

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 06.07.2023
Convocation faite
Le 29.06.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2023-07-136

RIFSEEP : Mise à jour du
référentiel métier et de la
grille du CIA

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, Evelyne DEVOUGE (Suppléante de M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-07-119), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Joël BOUCHER (représenté par M^{me} Evelyne DEVOUGE), M^{me} Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-07-118), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les articles 41 et 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant, notamment, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP, dans le respect des deux principes appliqués au régime indemnitaire des collectivités territoriales :

- le principe constitutionnel de libre administration : les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par la délibération de leur organe délibérant ;
- le principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE) qui, combiné à la libre administration, se traduit par le fait que les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'État.

Au vu des délibérations de la Communauté :

- N° 2018-10-208 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- N° 2018-12-258 bis relative à la modulation du régime indemnitaire du fait des absences et éloignement du service,
- N° 2019-09-209 relative aux modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- N° 2019-09-209 A, relative à la précision de la clause de révision,
- N° 2019-10-235 relative à l'approbation de la mise en œuvre de l'entretien professionnel, et son annexe,
- N° 2021-12-246 Bis, relative à la mise à jour du RIFSEEP,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 04 juillet 2023,

Entendu l'exposé du Président, présenter les motifs de la réorganisation des groupes de fonctions du référentiel métier, consécutive à la création d'une catégorie A 4 encadrant, qui n'existait pas, et l'adaptation de la grille du CIA pour l'engagement professionnel qui fait suite à ces modifications,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer une catégorie A4 encadrant,

* **approuve** la réorganisation du référentiel métier qui en découle :

Avec fonction d'encadrement :

- A1 : le Directeur Général des Services (inchangé)
- A2 : le Directeur Général Adjoint (inchangé)
- A3 : les Chefs de Pôles, qui encadrent plusieurs services ou fonctions supports (changement), le Directeur de santé publique
- A4 : les chefs de service, directeurs-rices des SMA, ...

Sans fonction d'encadrement :

- Le groupe de fonction A4 non encadrant correspondra aux chargés de missions ou cadre A n'ayant pas de fonction managériale.

Les autres groupes restant inchangés ;

* **approuve** la nouvelle grille simplifiée du CIA pour l'engagement professionnel comme suit :

Fonction à titre principal	Groupes de fonction	Montant de base alloué par groupe sur un équivalent temps plein
Encadrement	A	180 €
	B	130 €
	C1 (1)	110 €
Exécution	A	110 €
	B	95 €
	C	80 €

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

